

Actualité du 24 juin 2016

Décision favorable du Ministère de l'Environnement de  
l'Energie et de la Mer

Le yachting professionnel est exclu de l'application du décret n° 2014-881 du 1<sup>er</sup> août 2014 (codifié aux articles R5561-1 à R5566-7 du Code des Transports) relatif à l'application des conditions sociales de l'Etat d'accueil.

Pièces jointes :

- Courrier CCI Nice Côte d'Azur du 8 avril 2016
- Notification de la Direction des affaires maritimes du 7 juin 2016
- Courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes du 15 juin 2016



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

CCI NICE COTE D'AZUR  
Reçu le

20 JUIN 2016

160620-3523A  
DIRECTION DES PORTS

Direction départementale des Territoires et de la Mer  
des Alpes-Maritimes  
Délégation à la mer et au littoral  
Pôle activités maritimes

Nice, le 15 juin 2016

Affaire suivie par : Dominique DUBOIS  
☎ 04.93.72.72.11  
dominique.dubois@alpes-maritimes.gouv.fr  
N° 129/2016/SEC

Monsieur le directeur,

En tout début d'année 2016, vous m'aviez saisi afin de faire part des craintes des professionnels du yachting sur les conséquences de l'application du décret n° 2014-881 du 1er août 2014 (codifié aux articles R5561-1 à R5566-7 du Code des Transports) relatif à l'application des conditions sociales de l'État d'accueil.

Après plusieurs réunions et saisine directe du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Direction des Affaires Maritimes a exclu le yachting professionnel de l'application des dites dispositions.

Vous trouverez, en copie jointe, la lettre de notification de cette décision.

Je vous remercie d'en informer les professionnels concernés.

Il reste à suivre l'évolution de la mise en œuvre de l'article 31 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016. Je ne manquerai pas de vous tenir informé des suites de la mission d'inspection du CGEDD qui a eu lieu en début d'année.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Dominique DUBOIS  
Le délégué à la mer et au littoral  
Directeur adjoint de la direction départementale  
des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

Monsieur le Directeur des ports  
CCI Nice Côte d'Azur  
22, boulevard Franck Pilatte  
06300 Nice

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Paris, le

**- 7 JUIN 2016**

Direction des affaires maritimes  
Sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime  
Bureau du travail maritime, de la santé et de la sécurité  
au travail maritime

Le directeur des affaires maritimes

à

Mesdames et Messieurs les préfets des  
départements littoraux  
Directions départementales des territoires et de la  
mer

Nos réf. : GM3-92-16  
Affaire suivie par : Catherine Rodolphe-Mérot  
catherine.rodolphe-merot@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 01 40 81 12 96

Objet : Application du dispositif dit de l'État d'accueil au yachting professionnel  
Ref. : note DAM/DGT du 10 septembre 2015 (GM3-6/2015)

J'ai été saisi d'une demande d'exclusion du yachting professionnel de l'application du dispositif dit de l'État d'accueil.

Les navires concernés par cette demande pratiquent une activité qui peut se définir comme l'exploitation d'un navire sous forme de prestations de transport et d'autres services à titre onéreux à des fins commerciales ; les prestations étant réalisées pour l'agrément du client. La prestation de transport et celle de services n'étant pas dissociables, le caractère mixte de la prestation permet d'identifier la prestation globale effectuée comme une prestation de service.

Aux termes de l'article L.5561-1 du code des transports, les conditions sociales de l'État d'accueil ne s'appliquent pas aux navires qui ne sont pas utilisés pour fournir une prestation de service réalisée à titre principal dans les eaux territoriales et intérieures françaises.

Lorsque les navires considérés effectuent une navigation d'au moins 70 % en dehors des eaux territoriales nationales, ils bénéficient de l'exonération de TVA accordée par la direction générale des finances publiques en application de l'instruction fiscale BOI-TVA-CHAM-30-30-30-10.

Ainsi, l'exonération de TVA attribuée au navire par la DGFP lorsque la majorité des voyages est effectuée dans les eaux internationales, en tant qu'elle démontre que le navire n'est pas exploité à titre principal dans les eaux territoriales, permet d'exclure le navire exonéré de l'application des dispositions de l'État d'accueil.

La production de l'attestation d'exonération de TVA est la preuve de l'obtention de l'exonération.

En conséquence et compte tenu de ces éléments, je vous demande de considérer que la production de cette attestation exclut le navire exonéré de l'application du dispositif de l'État d'accueil.

Cette position, partagée par la direction générale du travail, sera reprise dans la note conjointe DAM/DGT du 10 septembre 2015 lors de sa prochaine mise à jour.

Le directeur des affaires maritimes



Thierry COQUIL

Copie à : DIRM

Département de l'animation de la politique du travail et du contrôle

MFC

MNP

Chrono GM3

DDTM  
M. Dominique DUBOIS  
Directeur adjoint à la mer et au littoral  
22 quai Lunel  
BP 4139  
06303 NICE

À Nice, le 8 avril 2016

**Objet :** demande de moratoire pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions sociales du pays d'accueil ou Etat d'accueil

Monsieur le Directeur,

Comme suite :

- à notre réunion au sein de nos locaux à Nice, le 20 janvier 2016, concernant la mise en œuvre des dispositions relatives aux conditions sociales du pays d'accueil ou Etat d'accueil,
- à notre courrier du 1<sup>er</sup> février sur le même sujet,
- à la rencontre qui s'en est suivie à l'issue de la saisine du Ministère en charge de la Mer, avec la mission d'inspection générale CGEDD-IGAS sur cette thématique - qui s'est tenue le mercredi 23 mars à Nice pour recueillir les informations relatives à l'application des dispositions de l'affiliation à la sécurité sociale des marins et gens de mer embarqués à bord de navires battant pavillon étranger, et résidant en France, auprès des professionnels du yachting qui ont pu exposer leurs inquiétudes sur l'application des dispositions des textes concernés et leurs obligations,
- au prochain rendez-vous que vous avez organisé afin que je puisse rencontrer les inspecteurs généraux le 26 avril prochain dans le cadre de cette mission,

Nous comprenons que vos services étudient actuellement les conditions d'application des diverses dispositions prises en application du décret « *Etat d'accueil* » et de la législation européenne, et particulièrement la mise en place des obligations de déclaration préalable d'activité et la possibilité d'affiliation au régime général de la sécurité sociale des marins qui ne sont pas résidents d'un autre Etat de l'Union Européenne (articles L.311-1 et s. du Code de la sécurité sociale), y compris pour des prestations de service ponctuelles.

Comme il avait été indiqué lors de la réunion du 23 mars dernier, l'application de ces dispositions entraînerait de graves conséquences pour l'ensemble de la filière de la grande plaisance en France. Plusieurs professionnels du secteur travaillent, sur demande des représentants de l'Administration présents lors de cette réunion, à la rédaction d'une note d'information détaillant les enjeux de cette filière de plaisance et les impacts que de telles modifications réglementaires auront sur l'emploi dans la région.

Nous comprenons que cette étude devra vous être adressée avant la fin du mois d'avril 2016.

Cependant, nous souhaitons, d'ores et déjà, solliciter de votre part une application bienveillante tendant à la suspension de l'application de l'ensemble de ces diverses réglementations **jusqu'au 1er avril 2017**.

Un tel délai permettra de comprendre concrètement comment mettre en œuvre l'ensemble des modalités d'application de ces nouvelles normes réglementaires et ainsi éviter l'entrée en vigueur, dans la précipitation, d'une telle modification en plein cœur de l'été, saison de la grande plaisance en France.

Dans l'attente d'un retour rapide de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Franck DOSNE

A large, dark, handwritten signature in black ink, slanted upwards from left to right, covering the name 'Franck DOSNE' and partially overlapping the title 'Directeur des ports'.

Directeur des ports

**Copie :** - Fiona MAURESO de Northrop & Johnson, Président de MYBA  
- Thierry VOISIN, THE WOY, Président d'ECPY  
- Freddy DESPLANQUES, INCE & Co  
- Jacques CONZALES, Président du GEPY